

Recours contre les recours

En ce début de 21^{ème} siècle, le virtuel envahit nos vies. Mais, les Suisses peuvent-ils vivre de salaires et d'emplois virtuels ? Peuvent-ils travailler dans des usines virtuelles, se divertir dans des stades virtuels ou se ravitailler dans des magasins virtuels ? Non. Et pourtant, c'est le modèle de société que suggèrent les excès de certains protecteurs de la nature.

Le droit de recours des associations est une arme de dissuasion massive, qui permet aux défenseurs de la nature d'exercer une influence considérable sur les projets susceptibles de recours. Qui dispose d'un tel pouvoir doit savoir l'utiliser à bon escient. Or, des exemples récents ont montré à quoi peut conduire le droit actuel lorsqu'il est utilisé à tort et à travers. Si la protection de la nature est importante, elle ne peut être sacralisée et primer sur tous les autres critères d'appréciations de grands projets publics ou privés, voire sur des décisions démocratiques.

Les problèmes sont connus : légitimité douteuse des recourants, manque de transparence, complication et durée des procédures. Il est par conséquent nécessaire de modifier le droit de recours des associations. Du point de vue économique, il est prioritaire de :

- simplifier les procédures,
- d'ancrer la prise en considération des intérêts économiques dans la même mesure que les intérêts écologiques,
- de supprimer la « quasi » fonction d'autorité des organisations environnementales,
- d'interdire le versement de compensations financières aux auteurs d'un recours.

Ces changements ne se feront pas au détriment de l'environnement, car la volonté de le protéger est très largement partagée. Ce dont nous avons un urgent besoin, c'est de bon sens dans l'application de l'arsenal législatif existant.

Dominique Rochat